Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261012-CCAS2026_13-DE

LCCAS LANCIEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2026
DÉLIBERATION

Date de convocation
Le 15 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le lundi 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Marianne DAIGNAN

Etaient présents : Marianne DAIGNAN, Julie FONTAINE, Florence LEGENDRE, Frédéric DUNTZE, Rachel ERUSSARD, Catherine GUILLEUX, Valérie MEILHAUD

Absents excusés : Patrick DALLENNES donne procuration à Rachel ERUSSARD

Absent : /

Secrétaire de Séance : Frédéric DUNTZE

Délibération n° 2026-13

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 décembre à midi, à la salle l'Envol.
Le coût du repas préparé par le Restaurant de la Plage à Lancieux est estimé à 33 € par personne (vin et animation compris).
Les personnes domiciliées à Lancieux de plus de 75 ans sont conviées moyennant une participation de 10 € chacune, le CCAS prenant à sa charge les 23 € restants.
L'animation du repas proposée par la chanteuse Ann-Laora est financée par le CCAS à hauteur de 589,98 €.
Comme les années précédentes, les personnes de plus de 85 ans qui n'auront pu participer au repas, se verront remettre un bon-cadeau de 30 € à faire valoir dans les commerces de Lancieux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- **Le coût du repas avec animation s'élevant à 33 € par personne,**
- **La participation au repas de 10 € pour les personnes de plus de 75 ans,**
- **La prise en charge par le CCAS des 23 € restants,**
- **L'attribution d'un chèque-cadeau de 30 € pour les plus de 85 ans ne pouvant participer au repas.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric DUNTZE, Secrétaire

Marianne DAIGNAN, Présidente

Mairie de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 13/11/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat, le 13/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.